



RÉSEAU *infos*

n°1

Editoriaux

Depuis le début des années 1980 la MNH s'est engagée résolument dans une politique de prévention dans laquelle la lutte contre le tabagisme à l'Hôpital a pris une place importante.

Sur ce domaine de la prévention, sollicités tout particulièrement par notre Section de l'AP-HP, nous nous sommes régulièrement engagés auprès de ce grand établissement hospitalier dont nous avons soutenu concrètement un certain nombre d'initiatives.

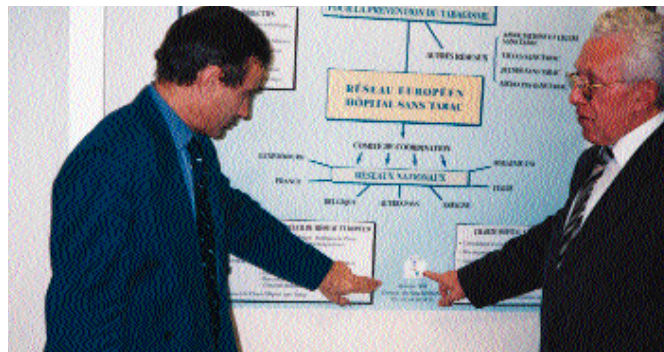
Plus récemment lorsqu'a été créé, en 1993, le *Prix Hôpital Sans Tabac* nous avons souhaité, compte tenu de nos excellentes relations, intégrer l'Assistance Publique à cette action de caractère national.

Constatant nos convergences dans tous ces domaines, nous avons alors convenu de soutenir l'action du Professeur Brücker et de son équipe sur la mise en place du Réseau français Hôpital Sans Tabac dont il a été le créateur.

Aujourd'hui la Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des personnels de santé, forte de ses 500 000 adhé-

rents hospitaliers et de sa présence dans tous les établissements de santé de notre pays a décidé d'apporter son soutien logistique à la mise en place concrète de ce réseau.

Les choses sont désormais lancées : le présent bulletin en est la manifestation concrète et nous invitons tous les établissements hospitaliers publics ou privés à le rejoindre, ce faisant ils participeront à la politique



Gilles Brücker et Yvon Lemarié lors de la signature de l'engagement de l'AP-HP et de la MNH.

de prévention et d'éducation pour la santé que leur assigne la législation hospitalière, mais aussi ils contribueront à l'effort "qualité" qui est désormais également un des objectifs majeurs de tous nos hôpitaux.

Yvon Lemarié
Président de la MNH

Avec le réseau Hôpital Sans Tabac qui voit l'AP-HP et la MNH unir leurs efforts pour lutter contre le tabagisme à l'hôpital, c'est une nouvelle image de la Santé Publique que nous voulons promouvoir.

Une Santé Publique qui s'attaque à une priorité sanitaire aujourd'hui reconnue à tous les éche-

face à l'application des lois pour la protection des personnes.

Une Santé Publique qui aussi s'enracine dans les principes d'équité : tous mobilisés, tous concernés, auprès des fumeurs comme des non fumeurs.

Le Réseau Hôpital Sans Tabac jette ici les bases d'une promotion de la prévention du tabagisme, pour le respect de la loi au sein des établissements hospitaliers, par l'éducation à la santé des patients et des familles, autant que par l'aide aux fumeurs.

L'engagement résolu de l'AP-HP et de la MNH est ainsi un appel à tous, pour agir ensemble, et faire de nos établissements de véritables lieux de promotion de la santé.

Gilles Brücker
Professeur
de Santé Publique

lons des professions de santé et des administrations hospitalières : le tabagisme.

Une Santé Publique qui veut promouvoir et inscrire une action sur le principe de la responsabilité : responsabilité face aux risques pour la santé, et

FENÊTRE OUVERTE

Qui peut adhérer, qui signe la charte, comment adhérer ?

Qui peut adhérer ?

L'adhésion au Réseau Hôpital Sans Tabac a été proposée à une liste d'établissements hospitaliers connus pour avoir témoigné de leur intérêt dans la prévention du tabagisme. Par exemple, des établissements ayant concouru pour le *Prix Hôpital Sans Tabac*. Les Centres de lutte contre le cancer ont été également contactés. Parallèlement, nous sollicitons le soutien des associations de lutte contre le tabagisme ou d'associations comme le CFES ou la Fédération Française de Cardiologie.

Qui signe la charte ?

Il est demandé aux Directeurs d'établissements de s'engager en signant le bulletin d'adhésion. La charte Hôpital Sans Tabac représente une indication de ce qui peut être fait pour tendre vers un Hôpital sans tabac. **L'impossibilité matérielle de réaliser un des dix points de la charte ne doit pas être un frein à l'adhésion de l'établissement.** Le Réseau Hôpital Sans Tabac est un moyen de sensibiliser et de réunir les acteurs de la prévention du tabagisme à l'hôpital.

Comment adhérer ?

Si votre établissement a déjà été contacté, il suffit de renvoyer au secrétariat du Réseau le bulletin d'adhésion signé par le directeur. Si votre établissement n'a pas été contacté, vous pouvez vous mettre en rapport avec nous en écrivant ou en téléphonant au docteur Anne Borgne, animatrice du Réseau.

Interview du Dr Béatrice Le Maître, médecin du travail et responsable de la consultation d'aide à l'arrêt du tabac du Centre hospitalier universitaire de Caen.

Quelles sont à ce jour les actions entreprises par votre établissement dans la lutte contre le tabagisme ?

Ce fut d'abord la création officielle en janvier 1994 d'un Comité de pilotage Hôpital Sans Tabac, dont la première action fut une animation lors de la Journée mondiale sans tabac. Un aide-soignant de l'hôpital interpréta de façon magistrale "Les méfaits du tabac" de Tchekhov. Il était urgent de séduire le personnel hospitalier en parlant autrement du tabac. Cette même année, se développa la Consultation d'aide à l'arrêt du tabac. A la demande de la direction, nous avons fait en 1995 un état des lieux grâce à une grande enquête - Tabactaclop - avec 4272 réponses sur 6 000 salariés. Le 31 mai 1995 fut un jour de fête et de découverte pour de nombreux jeunes qui réalisèrent une grande fresque devant le CHU sur le tabac, en attendant le lâcher de ballons multicolores dont TF1 nous fit l'honneur au journal de 20h. 1996 célébra "l'Art de vivre sans tabac" durant tout le mois de mai. En préparation : le "Livre



Photo RHIST

blanc du tabagisme au CHU de Caen" pour décembre 1996. La véritable action est prévue en 1997 après validation par toutes les instances de l'hôpital, et signature officielle de la "Charte Hôpital Sans Tabac" : interdiction totale de fumer sur les lieux de travail, en dehors de quelques salles spécialement conçues et réservées.

Tout au long de l'année, des actions d'information et de formation sont faites dans les services auprès du personnel et des étudiants.

Qu'attendez-vous du Réseau Hôpital Sans Tabac ?

D'être un véritable réseau avec création d'une dynamique nationale, soutien logistique par la création d'un annuaire, remis à jour chaque année, avec nom et coordonnées d'un ou plusieurs référents pour

chaque hôpital, descriptif de la situation de chaque hôpital face au problème du tabagisme, liste des actions entreprises et des documents créés pouvant être une base de travail pour d'autres (cours, publications). Egalement, réalisation d'une cartographie de tous les hôpitaux possédant un comité de pilotage et une consultation de Tabacologie. Ce réseau doit également vivre tourné vers nos partenaires européens sur lesquels nous n'avons souvent aucune information.

Comment voyez-vous l'avenir ?

Je souhaite :

- Que chaque hôpital puisse acquérir le statut d'Hôpital Sans Tabac, en n'oubliant pas qu'un hôpital est un élément "phare" dans une ville.
- La mise en place des informations recueillies sur le réseau Internet, dont la mise à jour devra se faire régulièrement.
- La préparation de la Journée mondiale sans tabac de l'an 2000 et du Congrès Mondial "Tabac ou santé" de l'an 2000, avec l'ensemble des hôpitaux adhérents du Réseau.

Législation pour la prévention du tabagisme

Meilleure est la connaissance des méfaits du tabagisme sur la santé dans la population générale, plus les droits et la protection des non fumeurs sont pris en compte par la loi ou les règlements des états. Ainsi, depuis une quinzaine d'années, la plupart des pays développés ont établi des restrictions sur la publicité en faveur du tabac ou, ont limité la possibilité de fumer dans les lieux publics. L'épidémie de tabagisme est moins active dans ces pays, il semble même que la diminution de la consommation de tabac ait débuté.

En France, la loi de 1976 est destinée à limiter la publicité sur le tabac et à **restreindre le tabagisme dans les lieux publics**. Le décret n°77.1042 du 12 septembre 1977, portant application de la loi du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme, constitue la **base réglementaire de l'interdiction de fumer à l'hôpital**. Son article 4 indique : *"Dans les établissements d'hospitalisation, de soins et dans les autres établissements à vocation sanitaire publics et privés, il est interdit de fumer dans les locaux à usage collectif utilisés pour l'accueil, les soins et l'hébergement des malades"*.

En 1991, la loi prévoit en France :

- l'arrêt total et définitif de toute forme de publicité, directe, indirecte, y compris le parrainage des manifestations sportives,
- l'exclusion du prix du tabac du calcul de l'indice des prix à la consommation,
- l'interdiction du tabagisme dans les lieux publics (article 16). *"Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif sauf dans les endroits expressément réservés aux fumeurs"* (loi du 10 janvier 1991 relative

à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme). Le décret d'application n° 92478 du 29 mai 1992 indique les modalités d'application : *"Dans les établissements d'hospitalisation, de soins et dans tous les autres établissements à vocation sanitaire publics ou privés, des salles spécifiques peuvent être mises à la disposition des personnels et des usagers fumeurs"*;

Conformément aux articles 3 et 4 du décret de mai 1992, les espaces fumeurs sont définis :

- par l'employeur
- après consultation du médecin du travail, du CHSCT et des délégués du personnel.

Cette consultation est renouvelée tous les deux ans. Ces emplacements bénéficient d'un débit minimal de ventilation de 7 litres / seconde / occupant (ventilation mécanique) ou de 7 m³ / occupant (ventilation extérieure).

- l'interdiction de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent les lieux de travail
- l'aménagement de locaux spécialement réservés aux fumeurs après concertation avec les instances de représen-

tation du personnel, les employés et le médecin du travail.

A dater du 1er novembre 1992, nul ne peut méconnaître le décret du 29 mai, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. Ce décret complète les dispositions du décret du 12 septembre 1977, qui stipule *"il est interdit de fumer dans les locaux à usage collectif, utilisés pour l'accueil, les soins et l'hébergement des malades"*.

La portée du nouveau décret concerne les zones fréquentées par les personnels hospitaliers, dans la mesure où l'interdiction de fumer *"s'applique dans tous les lieux fermés et couverts, accueillant du public, ou qui constituent les lieux de travail"*.

Le nouveau décret prévoit qu'après consultation du médecin du travail et du CHSCT, *"l'employeur établit (pour les locaux fréquentés par les personnels) un plan d'aménagement des espaces qui peuvent être, le cas échéant, spécialement réservés aux fumeurs"*.

Cela signifie en clair qu'il n'est pas question d'aménager des zones fumeur dans les zones d'accueil

Le comité d'honneur du Réseau Hôpital Sans Tabac

Composition

- M. Le Mauff - Président de la Conférence des directeurs généraux des centres hospitaliers régionaux et universitaires
- M. Pallez - Président de la Ligue Nationale contre Le Cancer
- M. Grandjean - Président de la Conférence des présidents de centres hospitaliers
- M. le professeur Ghisolfi - Président de la Conférence des présidents de CME (CHU)
- M. le docteur Joyeux - Président de la Conférence des présidents de CME (non CHU)
- M. le professeur Guiraud Chaumeil - Président de la Conférence des doyens de facultés de médecine
- M. De Savigny - Secrétaire général de l'AP-HP.
- M. le professeur Tubiana - Président de la Coalition contre le tabac.

Les membres du comité, réunis le 25 septembre dernier lors d'un dîner en présence de messieurs Lemarié et Brucker, nous ont assuré de leur soutien et de leur engagement dans les actions de prévention du tabagisme au sein des établissements hospitaliers.

des malades (ce qui serait en contradiction avec le décret de 1977), **mais que l'on peut éventuellement aménager des zones fumeur pour les personnels**, hors zone d'accueil. **L'aménagement des locaux est un point essentiel de la stratégie pour un hôpital sans tabac.**

Cette rubrique est la votre autant que "Réseau Infos". Faites-nous connaître vos initiatives, engagements, actions œuvrant pour un Hôpital Sans Tabac. Les membres du réseau, à la recherche

d'idées nouvelles, pourront utiliser vos expériences (réussites, erreurs, recettes, ...)... De plus, si vous considérez intéressant de communiquer des résultats d'enquête, dont vous avez eu connaissance et/ou des

outils (signalétique, sevrage, innovations ...) utiles à la lutte contre le tabagisme, **ayez le réflexe de transmettre l'information.**

Dans la mesure du possible, "Réseau Infos" les diffusera.

ACTUALITÉS

Le comité de rédaction du bulletin du réseau

Directeur de la Publication :

Yvon Lemarié

Directeur de la Rédaction :

Professeur Gilles Brücker

Rédacteur en Chef :

Docteur Anne Borgne

Comité de Rédaction :

Jean-François Desgranges

Anne Larée

Alain Martinez

Anne-Marie Schœlcher

Le bulletin est une revue trimestrielle qui représente l'organe de liaison du réseau. Il doit permettre à chacun à la fois d'y trouver des informations utiles, de s'exprimer, de donner son opinion ou de passer un message.

L'animatrice du réseau

Médecin généraliste, Anne Borgne-Rouvier a suivi l'enseignement du Diplôme Universitaire de Tabacologie du professeur Molimard.

Depuis 1989, responsable de la consultation d'aide au sevrage tabagique de l'hôpital Jean Verdier à Bondy, elle a rejoint en



Photo RHST

1993 l'équipe du professeur Brücker au sein du service d'hygiène et de prévention de l'AP-HP s'occupant plus particulièrement du dossier "tabac".

Son rôle est de répondre aux demandes des établissements hospitaliers souhaitant rejoindre le réseau et faciliter leur adhésion. Elle assure la coordination, l'animation du réseau, le suivi de l'évolution de son activité, le recueil et la synthèse des données permettant de mesurer les résultats obtenus afin de s'assurer que les objectifs sont atteints. Anne Borgne dirige également le comité de rédaction du bulletin dont elle est le rédacteur en Chef. Elle représente surtout votre interlocuteur direct que vous pouvez joindre au secrétariat du Réseau.

Réseau Hôpital

Sans Tabac

247, rue de Bercy
75580 Paris Cedex 12
Tél : 01 44 68 59 54
Fax : 01 44 68 59 55

Le comité d'organisation

Directement placé sous la responsabilité des deux co-présidents Gilles Brücker et Yvon Lemarié, il est composé des membres fondateurs du Réseau issus :

- d'une part du Service d'Hygiène et de Prévention des Hôpitaux de l'AP-HP, initiateurs et responsables scientifiques du projet Hôpital Sans Tabac, présenté lors du colloque européen du 4 février 1993 du Palais des Congrès à Paris.
- d'autre part de l'équipe de direction de la MNH qui en 1995 a soutenu le Réseau, mettant à sa disposition les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et son développement.

Les missions du comité d'organisation sont de définir la stratégie du Réseau, d'assurer son fonctionnement, de proposer les actions qui permettront d'atteindre les objectifs conformément à l'esprit de la Charte. Le comité se réunit une fois par trimestre.

CALENDRIER

19 décembre 1996, à Paris :

Epidémiologie et prévention des maladies cardio-vasculaires.

25 et 26 janvier 1997, à Paris :

Congrès national des réseaux *Ville Hôpital* et des réseaux de Santé.

3 février 1997, à Paris :

7e Congrès international des traitements anticancéreux.

26 au 28 février 1997, à Saint-Gallen (Suisse) :

9th International symposium : Supportive care in cancer.

20 au 22 mars 1997, à Mauriac :

6e festival international du film médical et de santé.

3 au 6 février 1997, à Paris :

Symposium : cancer du sein et prévention.

23 au 27 mars 1997, à Paris :

8e conférence internationale sur la réduction des risques liés aux drogues.

La Fondation de l'Avenir organise des conférences-débats sur la toxicomanie le 30/01/97 et en février 1997 à Marseille et à Châlons-sur-Saône.

RÉSEAU infos

Bulletin trimestriel du Réseau Hôpital Sans Tabac
247, rue de Bercy - 75580 Paris Cedex 12
Tél : 01 44 68 59 54 - Fax : 01 44 68 59 55
N° 1 - Décembre 96.

Directeur de la Publication :

Yvon Lemarié

Directeur de la Rédaction :

Professeur Gilles Brücker

Rédacteur en Chef :

Docteur Anne Borgne

Comité de Rédaction :

Jean-François Desgranges - Anne Larée

Alain Martinez - Anne-Marie Schœlcher

Maquette :

Bernard Artal Graphisme / 01 42 74 63 79

Tirage :

5 000 exemplaires



L'ENGAGEMENT DE L'AP-HP DANS LA LUTTE CONTRE LE TABAC

L'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, premier groupe hospitalier européen par sa taille - veut l'être aussi par son engagement dans des actions d'éducation et de prévention. Elle est l'investigateur de grands projets dans les domaines prioritaires de la santé publique. Elle s'engage ainsi, en partenariat avec la plus importante mutuelle du secteur de la santé, la Mutuelle Nationale des Hospitaliers, pour la prévention du tabagisme, dans le cadre du Réseau Hôpital Sans Tabac.

L'AP-HP s'est mobilisée depuis de nombreuses années dans la lutte contre le tabagisme. Des consultations d'aide au sevrage tabagique existent depuis plus de 20 ans. 22 établissements disposent aujourd'hui d'une telle activité, avec pour référence le centre pilote de recherche et

d'aide au sevrage du Professeur G. Lagrue.

En 1987, l'AP-HP s'est dotée d'un comité central de prévention du tabagisme, qui a pour mission :

- la coordination des initiatives en matière de lutte contre le tabagisme des établissements de l'AP-HP ;
- la mise en œuvre des moyens nécessaires pour atteindre l'objectif de l'Hôpital Sans Tabac.

Son rôle est de faciliter le fonctionnement des comités locaux de prévention qui existent dans une trentaine d'établissements. Ceux-ci ont constitué le premier noyau dur à l'origine du Réseau régional Hôpital Sans Tabac.

Lors du colloque du 4 février 1993 consacré à la prévention des cancers, l'idée de Réseau européen Hôpital Sans Tabac est née sous l'impulsion de

programme européen de lutte contre le cancer, et proposé par le service d'Hygiène et de Prévention de l'AP-HP.

Avec la MNH, des liens se sont établis entre les différents hôpitaux français qui ont souscrit à l'idée de collaborer ensemble dans la lutte contre le tabac et pour l'application de la loi réglementant le tabagisme dans les établissements hospitaliers.

Le *Prix Hôpital Sans Tabac* créé en 1993 par la MNH, vient récompenser la meilleure action de lutte contre le tabagisme. Il constitue aujourd'hui, lors de la journée annuelle mondiale de lutte contre le tabagisme le 31 mai, le rendez-vous important pour le monde hospitalier, et les professionnels de la santé engagés dans la prévention du tabagisme.



LA MNH AU CŒUR DE LA SANTÉ

Comme toute mutuelle régie par le Code de la Mutualité, la MNH est un groupement de personnes - et non de capitaux - dont la finalité est de se prémunir solidairement contre certains risques. Affiliée à la Mutualité Française, la MNH s'appuie, tout comme elle, sur quatre grands principes qui sont la démocratie, l'indépendance, la liberté et la solidarité. Elle est gérée par des membres bénévoles élus parmi ses adhérents.

Créée en 1960, par des particuliers, la MNH est devenue la première mutuelle du monde hospitalier : plus de 480 000 adhérents, près de 1 100 000 personnes protégées. Solidement implantée dans le secteur hospitalier, où plus d'un professionnel sur deux lui font confiance, la MNH poursuit sans cesse son action par le développement, le renforcement des

services réservés à ses adhérents et par ses prises de position déterminantes pour la promotion d'une protection sociale sans faille.

On ne protège bien que ceux que l'on connaît bien ; c'est pour cela que la MNH est fière de son expérience. De par sa double vocation hospitalière et mutualiste, elle a de façon très précoce développé une politique originale et active de prévention. Celle-ci a abordé un certain nombre de thèmes, parmi lesquels nous pouvons citer, entre autres, l'hygiène alimentaire des personnels de santé, la prévention de l'alcoolisme, le sida, le dépistage du cancer du sein, le tabagisme. Sur ce dernier thème et celui du VIH, la MNH s'associe chaque année aux journées mondiales en mobilisant ses réseaux. Pour le tabac, une campagne nationale d'affichage est menée au sein de l'ensemble des établissements hospitaliers.

Depuis 1992, la MNH s'est donné pour objectif de valoriser des projets innovants en matière de sensibilisation et de lutte contre le tabagisme. C'est ainsi qu'elle a mis en place un *Prix Hôpital Sans Tabac*, destiné à récompenser des actions novatrices, menées soit individuellement, soit collectivement dans les établissements de soins.

Les actions de prévention ont, par définition, vocation à être menées de la façon la plus précoce qui soit. Aussi, le tabagisme des femmes enceintes a-t-il été considéré par notre mutuelle comme un réel problème, et ce à double titre : celui du tabagisme propre à des femmes jeunes, et post-partum celui de l'intoxication tabagique ainsi que de l'exemple donné à leurs enfants. C'est la raison pour laquelle la MNH développe actuellement une action en ce sens.



LISTE DES ADHÉRENTS

Etablissements hospitaliers

.....

07 - CHS Vals-les-Bains
13 - CH Aix-en-Provence
13 - CHU de la Timone ;
Marseille
13 - CH Sud
Sainte-Marguerite
13 - AP Hôp. de Marseille
14 - CHU Caen
15 - CH Aurillac
17 - CHG Saintes
17 - CH La Rochelle
19 - CH Tulle
28 - CHG Dreux
29 - CHU Brest
31 - CHU Toulouse
34 - CHU Montpellier
34 - CH Béziers
37 - Centre de
désintoxication alcool
La Membrolle-sur-
Choisille
40 - CH Dax
45 - Maison de retraite ;
Outarville
45 - CH Montargis
49 - CH Saumur
50 - CH Saint-Lô
51 - CHU Reims
53 - CM La Fontaine au Bac
Le Bignon du Maine

55 - CH Bar-le-Duc
59 - CH Douai
59 - CHS de Lommelet ;
Saint-André
59 - CHRU Lille
60 - CH Beauvais
60 - CH Villemin-P. Doumer ;
Liancourt - AP
63 - C Jean Perrin ;
Clermont-Ferrand
64 - CH Pau
68 - CH Mulhouse
69 - CHS Bron
71 - CH Mâcon
75 - CHU Saint-Antoine ;
Paris - AP
75 - CH Vaugirard ; Paris - AP
75 - CHU Broussais ; Paris - AP
75 - CH Rothschild ; Paris - AP
76 - CH Le Havre
77 - CH Meaux
77 - Centre de réadaptation
cardiaque ;
Villeneuve-st-Denis
79 - CH Niort
81 - CH Laval
82 - CH Montauban
83 - CH San Salvador ;
Hyères - AP
84 - CH Avignon
88 - CH Gerardmer
90 - CHG Belfort
92 - CH Saint-Cloud

93 - CH Montfermeil
93 - CHU Jean Verdier ;
Bondy - AP
94 - CH Emile Roux ;
Limeil-Brevannes - AP
94 - CHU Bicêtre - AP
94 - CH Jean Rostand - AP
95 - CH Argenteuil
97 - CHU Fort-de-France

Centres de lutte contre le cancer

.....

69 - Centre Léon Bérard ;
Lyon
34 - Centre Val d'Aurelle ;
Montpellier
54 - Centre Alexis Vautrin ;
Vandœuvre-les-Nancy

Associations

.....

- Ligue nationale contre le cancer
- Comité français d'éducation pour la santé (CFES)
- Comité des experts cancérologues
- Besançon non fumeur
- Ligue contre la fumée du tabac en public



CHARTRE HÔPITAL SANS TABAC

- 1 Mobiliser les décideurs et sensibiliser tous les personnels.
Informers les usagers.
- 2 Mettre en place un comité de prévention du tabagisme,
définir la stratégie et coordonner les actions.
- 3 Mettre en place un plan de formation des personnels
et les former à l'abord du fumeur.
- 4 Etablir un plan d'aménagement des zones fumeurs à distance
des lieux de soins et d'accueil.
- 5 Adopter une signalétique appropriée :
panneaux, affiches, etc ...
- 6 Supprimer toute incitation au tabagisme
(suppression des cendriers).
- 7 Organiser des manifestations de sensibilisation.
Renouveler les campagnes d'information.
- 8 Prévoir l'aide au sevrage, organiser la prise en charge adaptée
du fumeur dépendant.
- 9 Assurer un suivi, se doter des moyens d'évaluation.
- 10 Convaincre d'abord, contraindre si besoin.